Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_93-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°93-2026
Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par un foodtruck digue de Longchamp

Rapporteur : Laurence ZIGLINI

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P ;

Mme ZIGLINI expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public digue de Longchamp.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public concerne l'occupation par un foodtruck d'un espace de 25 m² situé sur la digue de Longchamp à partir du 1er juillet 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026 maximum.

Sur proposition de la commission « Commerces, ERP, suivi des DSP, concessions », il est proposé de fixer le montant de la redevance comme suit :

- 5% du chiffre d'affaires jusqu'à 75 000€ et 3.5% au-delà. La redevance ne pourra être inférieure à 4000€ pour la période d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU) :

- ***FIXE*** *le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour le projet ci-avant présenté à :* 5% du chiffre d'affaires jusqu'à 75 000€ et 3.5% au-delà ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_93-DE

- ***DIT*** *que la redevance ne pourra être inférieure à 4000€ pour la période d'occupation, soit du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026 maximum.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)